

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CRAYSSAC

5 - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2011



Commune de CRAYSSAC

Le Bourg

46 150 CRAYSSAC

Tel : 05 65 20 03 39

Fax : 05 65 20 03 26

ifapte

Le Lac Vert – Blanchard

46 150 CATUS

Tel : 05 65 21 18 33

Fax : 05 65 21 18 44

 ifapte
Institut de Formation et d'Assistance
Aux Praticiens des Territoires et de l'Environnement

La commune de Crayssac a défini des zones urbanisables à court ou moyen terme, mais également des zones urbanisables à plus long terme.

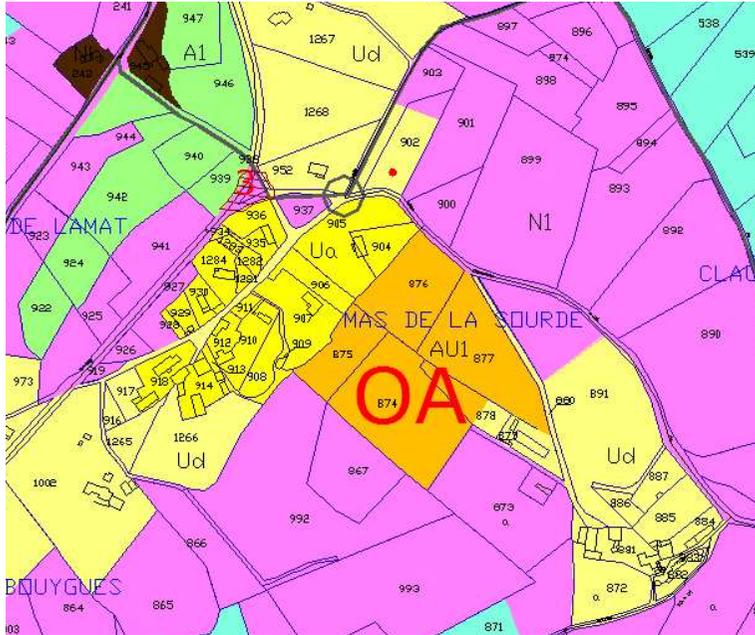
Conformément à l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, des orientations d'aménagement peuvent être prévues sur certains secteurs de la commune.

La commune de Crayssac a choisi de mettre en avant deux secteurs et d'établir des schémas d'aménagement :

- le secteur du Mas du Lamat

- le secteur du Mas de Sartre.

Orientation d'aménagement sur le secteur du Mas de Lamat



Extrait du zonage du PLU

Ce futur hameau de 8 logements est situé de façon privilégiée. Près de la zone d'activité des Matalines (accessible à pied ou à vélo par un chemin existant), ce hameau permet la rationalisation des déplacements domicile - travail.

Ce projet permet de résoudre le problème de logement des salariés en offrant un habitat locatif et privatif.

Grâce à ce projet, la voie communale attenante pourra être aménagée pour limiter la vitesse et le transit Cahors – Cazals.

Un habitat bâti en pierre de Crayssac, bois ou terre sera à privilégier. Cependant, toutes les maisons ne peuvent être en bois.



Schéma d'aménagement – Mas de Lamat

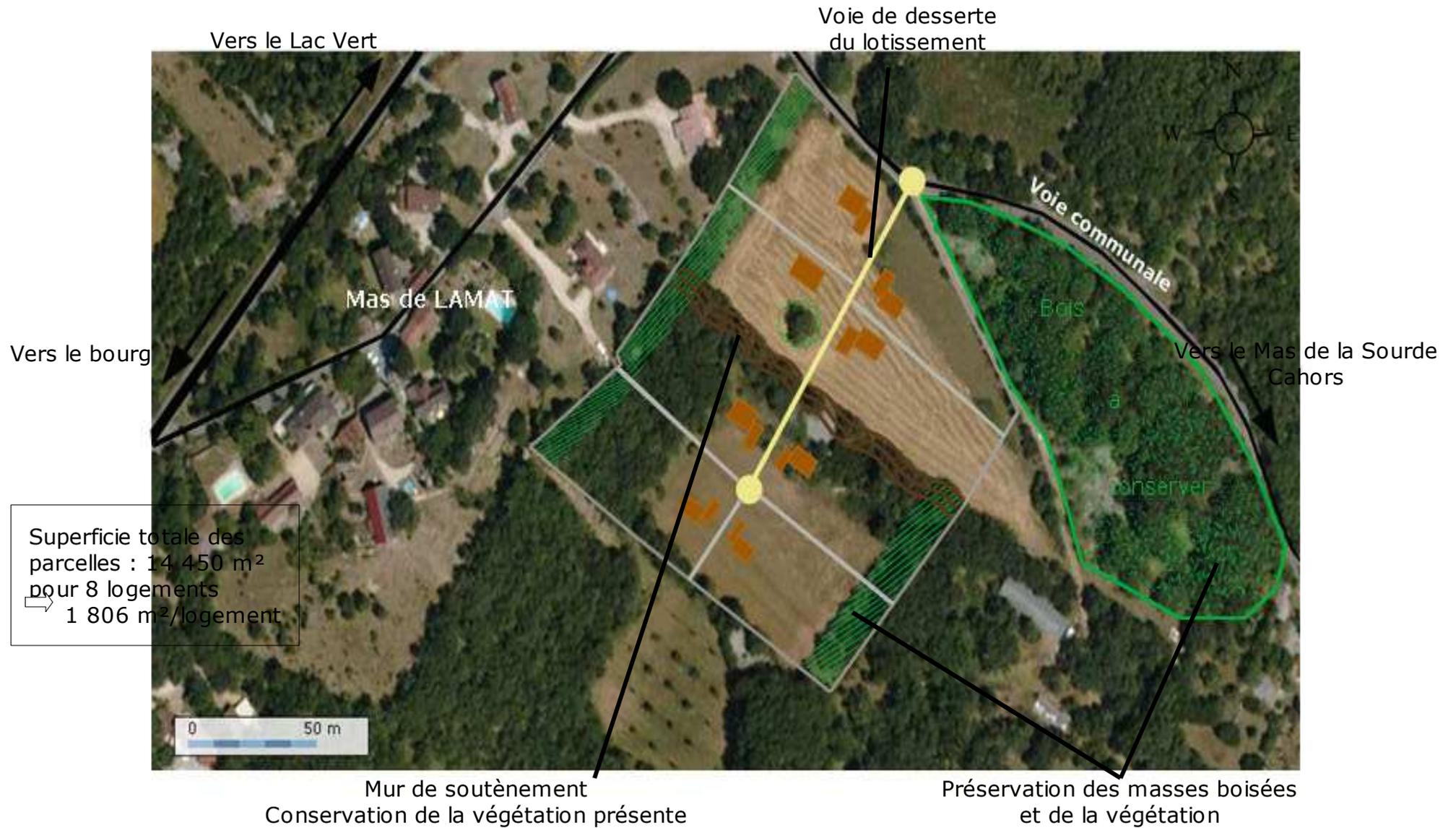


Schéma d'aménagement – Mas de Sartre



Espace réservé à un assainissement semi-collectif

Superficie totale des parcelles : 12 349 m²
pour 6 logements
⇒ 2 058 m²/lot
9 020 m² pour l'espace collectif,
l'assainissement et la voirie.